

Décret

Générale

colonial

Décret n° 09-334-1924 30/08/1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 août 1924

Numéro JO
n° 334 du 30/09/1924

Date du numéro
30 septembre 1924

VISAS

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les déplacements et les passages du personnel colonial, modifié par les décrets des 19 juin et 17 juillet 1913, 10 septembre 1920, 9 octobre 1921, 3 juillet et 30 août 1922, 15 septembre 1923 et 5 mai 1924, Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La station thermale de Bagnoles-de-l'Orne (Orne) est ajoutée à celles où les fonctionnaires du service colonial et des services locaux des colonies peuvent être envoyés en traitement dans les conditions prévues à l'article 12, position 5, du décret du 3 juillet 1897, modifié par les décrets des 19 juin et 17 juillet 1913, 10 septembre 1920, 9 octobre 1921, 3 juillet et 30 août 1922, 15 septembre 1923 et 4 mai 1924.

Art. 2

— La durée du traitement dans cette station est fixée à vingt et un jours.

Art. 3

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, DALADIER.**